

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SAS CRESPIN-QUILICHINI TAFANI ET NOUGARET

Notaires associés

Le Sampiero-Route d'Arca

BPE 133

20537 PORTO-VECCHIO Cedex

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire à PORTO-VECCHIO, le 24 août 2023, Il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

1/Monsieur Christophe Jean Paul VINCENTELLI, pacsé, demeurant à SOTTA.
Né à ALBI le 27 avril 1973 ;

2/ Monsieur Thierry, Pascal VINCENTELLI, époux POSTOLLEC, demeurant à PORTO-VECCHIO.
Né à AJACCIO le 19 avril 1960 ;

3/ Madame Marie Blanche VINCENTELLI, épouse MILLELIRI, demeurant à SOTTA .
Née à AJACCIO le 11 octobre 1951 ;

4/ Madame Jacqueline, Sylvie, Mattéa VINCENTELLI, veuve PACCINI, demeurant à SOTTA.
Née à PORTO-VECCHIO le 21 mai 1954 ;

5/ Monsieur José-Marc VINCENTELLI, pacsé, demeurant à VANVES.
Né à AJACCIO le 9 juillet 1955 ;

6/ Mademoiselle Céline Renée VINCENTELLI, pacsée, demeurant à NICE.
Née à AJACCIO le 2 août 1958 ;

7/ Mademoiselle Carina Marie-Jeanne VINCENTELLI, célibataire, demeurant à MARLY-LA-VILLE.
Née à PARIS le 13 septembre 1971 ;

8/ Monsieur Jean-Christophe, Pierre, Baptiste VINCENTELLI, époux SINI, demeurant à SOTTA.
Né à DUGNY le 20 septembre 1969 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127 lieudit FONTANELLA :

Une maison d'habitation cadastrée Section C N° 666 pour 01a 60ca ;

A SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127 Lieudit PIAZZA MAJORE :

Un ensemble immobilier cadastré Section C N°327 pour 01a 10ca ;

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Adresse mail de l'étude : comptable.crespin@notaires.fr

Pour avis Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI